



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1054
SÉANCE DU 21 MAI 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 53 oui et 14 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit total de 1 850 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager en 2014 pour sept projets inscrits au 9^e plan financier d'investissement 2014-2025 et deux nouveaux projets non planifiés, soit:

¹ 200 000 francs pour une étude complémentaire de démolition et reconstruction de l'immeuble, sis rue des Cordiers 8; ce crédit est complémentaire au montant de 500 000 francs déjà voté le 11 décembre 2010 (PR-808/4);

² 100 000 francs pour une étude complémentaire de rénovation de l'immeuble sis place de la Taconnerie 6; ce crédit est complémentaire au montant de 186 052 francs déjà voté le 15 janvier 2002 (PR-117);

³ 250 000 francs pour une étude de la couverture du stade de Richemont, sis route de Frontenex 64;

⁴ 200 000 francs pour une étude de réaménagement des locaux du Service de l'état civil, sis rue de la Mairie 37;

⁵ 200 000 francs pour une étude de réfection du sol de la cour et la réalisation d'un couvert fermé, rue du Vieux-Billard 11;

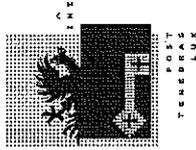
⁶ 200 000 francs pour une étude d'aménagement de vestiaires féminins pour les locaux des services Voirie – Ville propre et espaces verts et environnement;

⁷ 100 000 francs pour des études diverses d'aménagement du domaine public 2014;

⁸ 250 000 francs pour des études d'aménagements et d'amélioration de zones 30 km/h;

⁹ 350 000 francs pour des études d'avant-projet d'aménagement en lien avec l'extension souterraine de la gare Cornavin;

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 850 000 francs.

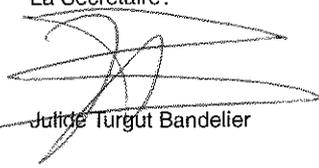


V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1054
SÉANCE DU 21 MAI 2014

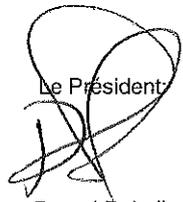
Art. 3. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans les patrimoines administratifs ou financiers suivant la nature des objets concernés. Pour chaque étude suivie d'une réalisation, la dépense, ajoutée à celle de la réalisation, sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, chaque étude sera amortie en 3 annuités.

La Secrétaire:


Julie Turгут Bandelier

Certifié conforme:

Le Président


Pascal Rubeli